

Grand Jeu Calendrier de l'Avent Guide Gourmand

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Klarsen, située au 1 cours Xavier Arnoz 33000 Bordeaux, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé " Grand Jeu Calendrier de l'Avent Guide Gourmand" (ci-après "le Jeu"), du 1er décembre 2024 au 25 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et de leurs familles, ainsi que des partenaires associés à l'organisation du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une participation par jour et par personne.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Principe du Jeu

Chaque jour, un lot est mis en jeu, et un gagnant est désigné par le principe de l'instant gagnant. L'instant gagnant correspond à un moment précis défini par l'Organisateur, de manière aléatoire, avant le début du Jeu.

3.2 Participation

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet.

Pour participer, chaque participant devra :

1. Se rendre sur le site internet : <https://guide-gourmand.fr/calendrier-de-lavent/>
2. Remplir le formulaire de participation en indiquant vos coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète avec code postale et ville)
3. Cliquer sur le bouton de validation.

3.3 Détermination des gagnants

La détermination du gagnant se fera par une mécanique d'instant gagnant de façon aléatoire via un algorithme.

La mécanique d'instant gagnant est la suivante, si le Participant est celui qui clique sur le bouton «Vérifiez si vous avez gagné», concomitamment à un moment (date, heure, minute, seconde) ou à compter de ce moment, correspondant à l'un des instants gagnants définis de façon aléatoire via un algorithme, et lissés sur l'intégralité de la Période du Jeu notamment au regard de l'affluence et des tranches horaires de connexions accrues, il sera déclaré gagnant et accèdera à une page l'informant de sa qualité de gagnant.

Cet instant gagnant déterminera vingt-cinq (25) gagnants (les/la « Gagnant(e-s) ») de chacun un (1) lot soit un gagnant par jour.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Chaque jour, un lot différent est mis en jeu, précisé dans le calendrier en ligne accessible sur <https://guide-gourmand.fr/calendrier-de-lavent/>

La valeur totale des dotations est estimée à 350€, répartis comme suit :

- Assortiment de 3 toastinades végétales d'une valeur commerciale de 9,95€ TTC
- Coffret Saveurs du Terroir d'une valeur commerciale de 15,85€ TTC
- 2 Minis Panettone classique d'une valeur commerciale totale de 6€ TTC
- Un pot de brisures de truffes noires du Périgord - Pot de 12g d'une valeur commerciale de 9,3€ TTC
- un coffret **Domaine Apicole de Chezelle** comprenant un pot de Cuvée Bourbon, pot d 250g (miel d'acacia avec une gousse de Vanille Bourbon), un pain d'épices nature au miel (50%) et un pot de confiture de figue au miel (pot de 240g) d'une valeur commerciale de 34,10€ TTC
- Bloc de foie gras de Canard IGP Sud Ouest d'une valeur commerciale de 9,95€ TTC
- 3x Gouda Crispies - Biscuits apéritifs au Gouda d'une valeur commerciale totale de 7,35€ TTC
- Kouign-Amann de la Maison G. Larnicol d'une valeur commerciale de 9,95€ TTC
- Un Bon d'Achat **Atlas For Men** d'une valeur de 20€ à dépenser sur www.atlasformen.fr, valable exclusivement sur les produits vendus et expédiés par Atlas For Men pour toute commande à partir de 21€ d'achat hors frais de port. Durée de validité jusqu'au 31 mai 2025, dans la limite d'un Bon d'Achat par client.
- Un Coffret métal le loup de mer **La Pointe de Penmarch** comprenant 1 x Velouté de homard 400 g, 1 x Boîte de sardines à l'ancienne décor Le loup de mer 115 g, 1 x Verrine de délice de sardines au Whisky breton 90 g, 1 x Verrine de délice de homard à la Fine de Bretagne 100 g et 1 x Boîte métal décor Le loup de mer 13 x 18,5 x 8,2 cm d'une valeur commerciale de 21,50€ TTC
- Un sachet d'amandes douces caramélisées - chouchous - pralines d'une valeur commerciale de 7,70€ TTC
- Loukoums grecs (mix de goûts) d'une valeur commerciale de 6,60€ TTC
- Un Panier garni **Comptoir des Flandres** comprenant 1 sachet de Galettes fines au caramel au beurre salé - 130g, 1 sachet de Galettes fines nature - 130g, 1 sachet de Palets bretons au caramel au beurre salé - 200g , 1 sachet de Palets bretons nature - 200g, 1 sachet de palmiers - 250g, 1 boîte de Breizh Gaufrettes à la vanille - 175g et 1 pot de confiture aux myrtilles sauvages - 230g d'une valeur commerciale totale de 42,80€ TTC
- Un sachet de Chatines cacao - Amandes enrobées de chocolat au lait d'une valeur commerciale de 8,35€ TTC
- Carré de nougat blanc de Sault d'une valeur commerciale de 7,95€ TTC

- Caramels bretons au beurre salé - Boîte en bois d'une valeur commerciale de 8,65€ TTC
- Caramels tendres au beurre salé - Boite fer collector d'une valeur commerciale de 9,25€ TTC
- Bonbons à l'anis aromatisés à la menthe fraîche - Boîte ovale décorée d'une valeur commerciale de 3,95€ TTC
- Petites gaufres apéritives au fromage, basilic & parmesan d'une valeur commerciale de 3,50€ TTC
- Biscuits salés au fromage de brebis Ossau Iraty et piment d'Espelette d'une valeur commerciale de 4,30€ TTC
- Un panier garni d'une valeur commerciale minimum de 140€

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront immédiatement informés de leur gain à l'écran après leur participation. L'Organisateur prendra contact avec eux via les coordonnées fournies lors de leur inscription, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. En cas d'impossibilité de remise du lot, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Problèmes techniques empêchant l'accès ou le bon déroulement du Jeu.
- Perte ou vol des lots après leur remise aux gagnants.
- Inexactitude des coordonnées fournies par les participants.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques,

de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 7 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, qui gère le Jeu met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le

participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : rgpd@klarsen.com.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation entraîne l'annulation automatique de la participation.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS ET ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée.